

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 145.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur trois demandes de dérogations mineures, lors de la séance ordinaire du lundi **14 juin 2021**. La séance aura lieu par visioconférence et l'enregistrement vidéo sera diffusé sur le site internet de la Municipalité dans les jours suivant la séance.


Toute personne intéressée pourra se faire entendre (**PAR ÉCRIT**) par le conseil relativement à celles-ci.

Toute personne intéressée peut transmettre à la Municipalité, ses questions ou commentaires d'ici le **11 juin 2021 à 12h** à l'attention de madame Caroline Dupuis, directrice générale par intérim par courriel à dg-interim@munilamacaza.ca ou par la poste au 53 rue des pionniers, La Macaza (Québec), J0T 1R0 ou par télécopieur au 819-275-3429.

Immeubles visés	Nature et effets des demandes
417 chemin du Lac Caché	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 7.2.3 – Marge de recul par rapport à un lac ou à un cours d'eau Construction d'une résidence unifamiliale dont l'implantation projetée est située en partie dans la marge riveraine de 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux du lac Clair, mais en dehors de la bande riveraine de 10 mètres.
1534 chemin du Lac Chaud	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 7.2.3 – Marge de recul par rapport à un lac ou à un cours d'eau Reconstruction d'une résidence unifamiliale dont l'implantation est située en partie dans la marge riveraine de 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau du lac Chaud, mais en dehors de la bande riveraine de 10 mètres.
17 chemin du Lac Macaza	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 7.2.3 – Marge de recul par rapport à un lac ou à un cours d'eau Reconstruction des fondations d'une résidence unifamiliale dont l'implantation est située en partie dans la marge riveraine de 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux du lac Macaza, mais en dehors de la bande riveraine de 10 mètres.

DONNÉ À LA MACAZA CE 25e JOUR MAI 2021

La directrice générale par intérim




Caroline Dupuis

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Dupuis, directrice générale par intérim de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, au lac Chaud, au lac Macaza et au lac Clair, entre 10 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25^e jour de mai 2021.

La directrice générale par intérim



Caroline Dupuis